

ADDENDUM NO. 4
COÛTS
PERMIS DE TRAVAIL

Entrée en vigueur le 1er février 2003

Pour chaque session publicitaire, les permis de travail doivent être achetés avant le début de la séance.

Artistes résidents canadiens

	Membre Apprenti AABP (Figurants Supplémentaires)	Non-Membre de l'ACTRA
<u>Artistes-interprètes (toutes les catégories sauf les Figurants et les Figurants en groupe)</u>		
1e Permis de travail	\$343.75	\$412.50
2e et suivants	\$250.00	\$300.00
<u>Mineurs sous l'âge de 16 ans (toutes les prestations sauf Figurants et Figurants en Groupe):</u>		
1e permis de travail	\$237.50	\$285.00
2e et suivants	\$175.00	\$210.00
<u>Figurants Adultes (Sauf figurants en Groupe):</u>		
1e permis de travail	\$156.25	\$187.50
2e et suivants	\$106.25	\$127.50
<u>Mineurs de moins de 16 ans (Figurants):</u>		
1e permis de travail	\$112.00	\$135.00
2e et suivants	\$68.75	\$82.50
<u>Figurants en Groupe</u>		
Chaque permis FeG-GBP*	\$50.00	\$60.00
Bébés en attente (Moins de 3 ans)**	\$18.75	\$22.50

* Voir l'Article 804 de l'Entente nationale des annonces publicitaires NCA

** Voir l'Article 1607 de l'Entente nationale des annonces publicitaires NCA

les montants ci-dessus s'appliquent pour une annonce télé ou à une session radio.

Les publicités produites dans le cadre du projet pilote Forfaitaire (Bundles) paieront le permis de travail pour la prestation applicable, conformément aux permis de travail pour les publicités télé. 179

Local et régional Addendum No. 1,

Article 402

~~NE S'APPLIQUE PAS AU QUÉBEC~~
~~\$43.75~~ ~~\$52.50~~

Artistes-intereprètes non-Résident

(a) **Publicités produites pour un usage canadien/américain:**

\$1,012.50 pour un spot publicitaire, jusqu'à un maximum de trois (3) par artiste dans une production en pool ~~12.50~~ = **\$3,037.50**, conformément aux articles 101 et 703 de l'Entente national des annonces publicitaires

(b) **Publicités produites à l'usage exclusif aux États-Unis:**

\$412.50 pour chaque spot publicitaire par artiste-interprète non résident, conformément à l'article 2404(b) de l'Entente national des annonces publicitaires

(c) **Frais de dérogation de patch vocal:**

\$1,012.50 par spot publicitaire, jusqu'à un maximum de **3 x \$1,012.50 = \$3,037.50**, conformément à l'Article 101 de l'Entente national des annonces publicitaires

(d) **Local et Régional Addendum No. 1, Clause 405, Patch voix -frais**

\$506.25 par spot publicitaire, jusqu'à un maximum de trois (3) frais de dérogation par groupe de spot publicitaires pendant la même session. ~~\$1,518.75~~, conformément à l'Article 101 de l'Entente national des annonces publicitaires

Médias numériques

Les frais de permis de travail pour les membres apprentis et les artistes-interprètes non membres de l'ACTRA dans les publicités produites pour les médias numériques s'élèvent à cinquante pour cent (50 %) des frais de permis de travail spécifiés dans l'addenda n° 4 de l'Entente NCA sur les frais de permis de travail et/ou dans l'addenda local et régional (sauf au Québec), article 402(b).